

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1. Nom du produit : BRUME D'AMBIANCE LA TOLERANTE
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange : Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation. Désodorisant
- 1.3. Utilisations déconseillées : Eviter tout contact avec la peau et les yeux – ce produit n'est pas un parfum/eau de toilette
- 1.4. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité : Raison Sociale SEALUNE SAS, 121 rue Chanzy, 59260 Hellemmes, Téléphone 03.20.86.37.07, contact@sealune.fr
- 1.5. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
 H319 – Provoque une sévère irritation des yeux (catégorie 2)
 H317 – Provoque une sensibilisation cutanée
 H412 - Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger : GHS02 GHS07



Mention d'avertissement : DANGER

Identificateur du produit :

CITRAL (NERAL + GERANIAL)	CE 226-394-6
EUGENOL	CE 202-589-1
GERANIOL	CE 203-377-1
CARVONE	CE 229-352-5
LIMONENE	CE 227-813-5 (R), 227-815-6 (-)
LINALOOL	CE 201-134-4
SAFROLE	CE -
METHYLCHAVICOL (ESTRAGOLE)	CE 205-427-8
CITRONELLAL	CE 203-376-6
CITRONELLOL	CE 203-375-0
METHYL-N-METHYLANTHRANILATE	CE 201-642-6
PERILLALDEHYDE	CE 218-302-8

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Autres informations :

Conserver à l'abri de la chaleur et du gel

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné.

Ne pas pulvériser de façon prolongée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées. Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Substance	Phrases de risque	Concentration
ALCOHOL	H225	50% < X < 100%
AQUA	-	10% < X < 25%
CITRUS AURANTIUM AMARA FLOWER WATER	-	2,5 % < X < 10%
LITSEA CUBEBA FRUIT OIL	H304, H315, H317, H319, H411	2,5 % < X < 10%
CITRUS RETICULATA PEEL OIL	H226, H304, H315, H317, H411	2,5 % < X < 10%
LIMONENE	H226, H315, H317, H410	2,5 % < X < 10%
LINALOOL	H315, H319, H317	2,5 % < X < 10%
CITRIC ACID	H319, H335	X < 2,5%

SODIUM BENZOATE	H319	X < 2,5%
POTASSIUM SORBATE	H319	X < 2,5%
SAFROLE	H302, H341, H350	X < 2,5%
METHYLCHAVICOL (ESTRAGOLE)	H302, H315, H317, H319, H341, H351, H411	X < 2,5%
CITRAL (NERAL + GERANIAL)	H315, H317	X < 2,5%
CARVONE	H317	X < 2,5%
CITRONELLAL	H315, H319, H317	X < 2,5%
CITRONELLOL	H303, H313, H315, H317, H319, H402	X < 2,5%
EUGENOL	H319, H317	X < 2,5%
GERANIOL	H315, H317, H318	X < 2,5%
METHYL-N-METHYLANTHRANILATE	H319, H412	X < 2,5%
PERILLALDEHYDE	H315, H319, H335	X < 2,5%

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier. Laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si l'irritation persiste appeler un médecin.

En cas d'ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement spécifique et immédiat : Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable. Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction : Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser :

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes : A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes : Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les nformations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies : Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. Le mélange peut se charger électro statiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition. Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé les emballages dans un lieu bien aéré. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Stockage
Conservé hors de la portée des enfants. Conservé le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors. Emballage Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	CEILING	DEFINITION	CRITERES
64-17-15	-	1000 ppm	-	A3	-

Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) : CAS VME : VME : Dépassement Remarques 64-17-5 200 ppm 380 mg/m³ 4(II)

CAS	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	Dépassement	Remarques
64-17-15	200	380	-	4(II)

France (INRS - ED984 / 2020-1546)

CAS	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	Notes	TMP N°
64-17-15	1000	1900	5000	9500	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) pour l'ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 950 mg de substance/m³

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 114 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) pour l'ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 580 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC : 0.38 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)). Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Classe : FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

AX Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : P1

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci-dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1. Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide limpide à légèrement trouble

Couleur : jaune à orange

Odeur : Agréable

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion : Non précisé

Point de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 35°C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair Intervalle de point d'éclair : PE < 23°C

Température d'auto-inflammation : Non précisé

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH : Non concerné

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité : Non précisé.

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur Pression de vapeur (50°C) : Non précisé

Densité et/ou densité relative Densité : < 1

Densité de vapeur relative : Non précisé

Caractéristiques des particules : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Substance	NOAEL
ALCOHOL	Rat : > 5000 mg/kg bw/d
AQUA	-
CITRUS AURANTIUM AMARA FLOWER WATER	not available
LITSEA CUBEBA FRUIT OIL	LOAEL 60 mg/kg bw/d
CITRUS RETICULATA PEEL OIL	340 mg/kg bw/d
LIMONENE	300 mg/kg bw/day
LINALOOL	2790 mg/kg bw/d
CITRIC ACID	1960 mg/kg bw/day
SODIUM BENZOATE	20 mg/kg bw/day
POTASSIUM SORBATE	1000 mg/kg bw/day
SAFROLE	DL50 : 1,95 mg/kg bw/d
METHYLCHAVICOL (ESTRAGOLE)	DL50 < mg/kg bw/d
CITRAL (NERAL + GERANIAL)	rat: 100 mg/kg bw/d
CARVONE	93 mg/kg bw/day
CITRONELLAL	LOAEL 108 mg/kg bw/d
CITRONELLOL	550 mg/kg bw/day
EUGENOL	300 mg/kg bw/day
GERANIOL	550 mg/kg bw/day
METHYL-N-METHYLANTHRANILATE	244 mg/kg bw/day
PERILLALDEHYDE	not available

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagenicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée : Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

Limonène (CAS 5989-54-8): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5) Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

12.1.2. Mélanges Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible. 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée n'est disponible. 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Aucune donnée n'est disponible. 12.7. Autres effets néfastes Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification: 3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	274 601 640D	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	II	1 L	F-E, S-E	274	E2	Category B	-

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.